

porte atteinte aux privilèges individuels et collectifs de tous les députés.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTENCE

M. le Président: Je vais répondre immédiatement au député et je serai bref. Le député présente des doléances. J'ajouterais même qu'il le fait de façon convaincante et avec éloquence, mais il me demande d'intervenir parce qu'il soulève la question de privilège.

En premier lieu, je ne crois pas pouvoir intervenir, du moins pas dans le cas présent. Le gouvernement a décidé, pour une raison ou pour une autre, de se conformer au Règlement de la Chambre qui répond à la volonté de la Chambre et que nous sommes tous tenus de respecter.

• (1510)

En second lieu, dans le cas d'une attribution de temps, le Règlement prévoit que la question doit être mise aux voix. Cette exigence prime tout le reste. Cela n'enlève rien à la valeur des propos du député. Il a très bien présenté ses doléances. Il l'a fait avec clarté, concision et une certaine passion, mais il reste que ce n'est pas une question de privilège.

* * *

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PROJET DE LOI C-21

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais revenir à la question soulevée par le ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes hier, concernant le projet de loi C-21. J'ai besoin de directives et je voudrais que la Présidence reflète sur les commentaires que je vais faire.

Le ministre a invoqué le Règlement pour soulever des arguments appuyant sa position contre le message du Sénat et concernant le projet de loi C-21.

J'ai eu un peu de difficulté dans le débat hier, parce qu'il m'apparaissait tout à fait irrégulier. . .

M. le Président: Un moment, s'il vous plaît.

[Traduction]

Je crois avoir mentionné hier que, si j'acceptais la proposition du député de Kamloops, le débat sur cette

Recours au Règlement

question serait remis jusqu'à ce que j'aie eu la chance de consulter toutes les parties et que je reviendrais ensuite à un moment qui conviendrait à tous.

Au moins un député m'a demandé plus tôt aujourd'hui si j'allais relancer le débat cet après-midi. Je lui ai répondu que je n'en avais aucunement l'intention. Je tiens à rassurer les députés qui ne se sentiraient pas prêts à reprendre le débat immédiatement. Il n'aura pas lieu cet après-midi.

Le député d'Ottawa—Vanier a probablement des éléments intéressants à me communiquer. Je prierais les députés de collaborer et de respecter l'entente intervenue hier. Voilà comment les choses vont se dérouler. Je ferai connaître ma décision à tous les députés visés en temps et lieu.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre. J'essaie simplement de comprendre ce qui se passe. Je sais que la présidence est censée faire respecter le Règlement de la Chambre et je veux m'assurer que je comprends les règles en question.

Vu le commentaire 315 de la cinquième édition de Beauchesne, je voudrais savoir pourquoi on a permis hier un rappel au Règlement concernant la décision prise par la majorité des députés, il y a environ 20 jours, de transmettre au Sénat un message prévoyant l'acceptation d'un amendement et d'autres en principe.

M. le Président: Le député a soulevé la même question hier. J'en tiendrai compte dans ma réponse. Il s'agit de savoir si le rappel au Règlement était recevable dans les circonstances. Je tiendrai compte de tout cela.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le commentaire 315 de la cinquième édition de Beauchesne est libellé comme suit:

2) On ne saurait admettre que l'on revienne dans un débat sur les délibérations ou les actes passés de la Chambre, pour les critiquer, s'y opposer ou les remettre en cause de quelque manière.

C'est ce que le ministre a fait hier, et je vous demande de statuer là-dessus.

M. le Président: Je ne suis pas convaincu que le député ait raison.

Le Sénat nous a fait parvenir plus d'un message. Je ne vais pas discuter de la question maintenant. L'affaire a été mise de côté pour l'instant, et j'y reviendrai. On peut